

## Reprise des audiences de la Cour criminelle spéciale (CCS), aujourd'hui au Palais de justice de Libreville

# Camille Mbadinga Mbadinga sur le banc des accusés

JNE

Libreville/Gabon

LA deuxième session de la Cour criminelle spéciale (CCS) s'ouvre, aujourd'hui jeudi, au Palais de justice de Libreville. Six procès intentés par le Ministère public et l'État gabonais contre les présumés criminels économiques figurent au menu de cette session qui s'étale jusqu'au mois d'août prochain. En ouverture des audiences, c'est Camille Mbadinga Mbadinga qui sera assis sur le banc des accusés à partir de ce matin. Ancien administrateur civil gestionnaire de la direction nationale des Assurances (DNA), sieur Mbadinga Mbadinga est accusé de détournement de deniers publics. L'intéressé, qui bénéficie d'une liberté provisoire,

comparaît libre. Son procès est attendu pour la manifestation de la vérité du temps où il présidait aux destinées de la DNA, administration publique qui sert de relais à l'action de la Commission régionale de contrôle des assurances (CRCA), organe de régulation de la Conférence inter-africaine des marchés d'assurances (CIMA). Camille Mbadinga Mbadinga encourt la réclusion criminelle à perpétuité, conformément à l'Article 141 du Code pénal qui dispose : "Tout fonctionnaire ou agent de l'État qui aura détourné ou soustrait des deniers publics ou privés, effets actifs en tenant lieu ou des espèces, titres, effets ou objets mobiliers, dont il était dépositaire à l'occasion de ses fonctions, se sera rendu coupable du crime de détournement de deniers publics si les choses



Photo : Justel Ndememo / L'Union

Camille Mbadinga Mbadinga sera dans le box des accusés ce matin au Palais de justice de Libreville.

détournées ou soustraites sont d'une valeur supérieure à 250 000 francs". **COMPOSITION DE LA CCS** • C'est conformément à ce même article que la

Cour criminelle spéciale avait condamné, le 26 avril dernier, Blaise Wada à 20 ans de prison pour détournement de deniers publics, au paiement à

l'État gabonais de la somme de 2,765 milliards de francs (correspondant au 1,765 milliard de francs qu'il aurait détourné et un milliard de

francs de dommages et intérêts) et au rapatriement des fonds qu'il a placés hors du Gabon. Le prisonnier Wada est également déchu de ses droits civiques et tous ses biens, notamment immeubles et argent dans ses comptes en banques, sont saisis. Il a formé un pourvoi en cassation qui est toujours pendant au Palais de justice de Libreville.

Voici la composition de la Cour criminelle spéciale :  
-Président : Paulette Akolly  
-Membres : Lucile Arisani, Martine Ossagou, Nicolas Beyeme et Jean Ernest Mouketou Kinga  
-Greffier : Me Kassa Koumba  
En cas d'empêchement du président titulaire, le président suppléant préside les audiences.

## Droits de l'homme

# L'ONU demande la libération de l'ex-ministre Ngoubou



Photo : Aristide Moussevou

L'ex-ministre Ngoubou sera bientôt fixé sur son sort.

JNE

Libreville/Gabon

L'ORGANISATION des Nations-unies (ONU) demande la libération de Étienne Dieudonné Ngoubou. Le cas de cet ex-membre du gouvernement figure parmi les dossiers des présumés criminels économiques qui seront traités lors de la deuxième session de la Cour criminelle spéciale (CCS) qui s'ouvre aujourd'hui.

En effet, dans un avis rendu le 21 juin dernier par son Groupe de travail sur la détention arbitraire, l'ONU prend fait et cause pour Étienne Dieudonné Ngoubou, en détention provisoire à la prison centrale de Libreville depuis le 12 janvier 2017 pour des soupçons de détournement de deniers publics. L'avis exhorte le gouvernement gabonais à « libérer immédiatement » le détenu et à lui accorder « le droit d'obtenir réparation sous la forme d'une indemnisa-

tion », tout en lui assurant « des soins médicaux appropriés et nécessaires ». Ngoubou avait saisi l'ONU de plusieurs motifs de violation de ses droits. L'ancien ministre juge sa détention incompatible avec sa santé précaire. Les experts lui ont donné raison, estimant que la détention était une exception et non la règle. Sur ce point, ils ont jugé que le Gabon n'a pas apporté d'information montrant qu'il avait tenu

compte de cette situation. **INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 78** • Autre point, l'ONU estime qu'il y a eu un manquement à l'obligation de notification précise des charges retenues contre l'ex-ministre. Et, aussi, le fait qu'il soit détenu depuis le 12 janvier sans que son procès ne débute était une détention préventive dont la longue durée était contraire aux normes. En revanche, l'ONU n'a pas jugé que la comparution de

Ngoubou devant un juge de droit commun contrevienne à ses droits. En effet, l'ancien ministre avait estimé que, selon l'article 78 de la Constitution gabonaise, seule la Haute cour de justice est compétente pour connaître des affaires qu'il avait traitées du temps où il était ministre. Pour lui, il y avait donc lieu de constater la nullité des actes posés par le parquet de Libreville. Soulevé au moment de son

arrestation, ce débat avait obligé le Premier ministre à saisir la Cour constitutionnelle pour interprétation de l'article 78 du texte fondamental. Le 13 mars 2017, la Haute juridiction avait rendu un avis, estimant que dès la cessation de leurs fonctions, les ministres perdent le privilège d'être traduits devant la Haute cour de justice, mais restent pénalement responsables devant des juridictions de droit commun.

**Gabon Telecom**  
PROFITE DES VACANCES AVEC TON SMARTPHONE À PETIT PRIX

30 000F  
1 Go Internet + 1 Heure Offerts  
PROMO 25 000F

Alcatel Pixi 3

LE RÉSEAU DU HAUT DÉBIT